

# Compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2022

## **1. Vote budget primitif 2022**

### Budget général

Le budget primitif 2022 du budget général s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 1 452 033€
  - Recettes : 1 452 033€
- En investissement
  - Dépenses : 1 172 773,75€
  - Recettes : 1 172 773,75€

Les restes à réaliser en investissement présentés lors du vote du compte administratif 2021, sont repris au budget primitif :

- Dépenses : 461 252€
- Recettes : 258 441€ ainsi que l'excédent d'investissement pour 73 014,27€

### Budget de l'eau

Le budget primitif 2022 du service de l'eau s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 321 352€
  - Recettes : 321 352€
- En investissement :
  - Dépenses : 274 272,80€
  - Recettes : 274 272,80€

Les restes à réaliser en investissement présentés lors du vote du compte administratif 2021, sont repris au budget primitif :

- Dépenses : 10 000€
- Recettes : 103 688€ ainsi que l'excédent d'investissement pour 15 184,10€

### Budget de l'assainissement

Le budget primitif 2022 du service de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 159 568€
  - Recettes : 159 568€
- En investissement :
  - Dépenses : 472 925,41€
  - Recettes : 472 925,41€

Les restes à réaliser 2021 soit 50 000€ en dépenses et 50 890€ en recettes ainsi que l'excédent d'investissement pour 163 917,41€ sont repris au budget primitif.

### Budget de la cantine

Le budget primitif 2022 du budget de la cantine scolaire s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 109 250€

- Recettes : 109 250€
- En investissement :
  - Dépenses : 8 715€ le déficit d'investissement 2021, pour 2189,24 € est repris au budget primitif
  - Recettes : 8 715€ dont 8715€ de restes à réaliser 2021.

#### Budget de La Bastide

Le budget primitif 2022 du budget La Bastide s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement :
  - Dépenses : 191 411,77€
  - Recettes : 191 411,77€
  - L'excédent de fonctionnement 2021, pour 29 119.77 €uros est repris au budget primitif
- En investissement
  - Dépenses : 505 382,07€ dont 190 121,30€ de RAR 2021
  - Recettes : 505 382,07€
  - L'excédent d'investissement 2021 pour 218 197.30 est repris au budget primitif.

### **2. Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de l'Atlas cadastral communal**

La Commune de Jaujac projette de restaurer quelques pièces de ses archives communales, et en premier lieu, son Atlas cadastral datant de 1839. L'Atlas cadastral de Jaujac comprend un ensemble de 50 plans manuscrits réalisés sur des feuilles en papier vélin dont les dimensions sont d'environ 63X90cm. Malgré le bon état de la structure reliée, l'Atlas présente un état de conservation très préoccupant. Il convient donc de le restaurer. Le coût des travaux est estimé à 6 250€ HT.

Le Maire précise que le projet peut être éligible à une aide à la conservation préventive des documents d'archives du Ministère de la Culture (Service Interministériel des Archives de France : SIAF).

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention au Ministère de la Culture : 5 000 € soit 80 % ;
- Autofinancement Commune : 1 250€ HT soit 20%.

### **3. Convention tripartite pour la construction de logements et d'une micro-crèche**

Madame le Maire rappelle :

- La délibération en date du 15 mars 2021 approuvant le projet de création de logements locatifs « Résidence LADENNE » avec Ardèche Habitat et la mise à disposition de terrain par bail emphytéotique ;
- La délibération en date du 7 octobre 2021 approuvant la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la communauté de communes Ardèche des sources et volcans pour la réalisation d'une micro-crèche.

Suite aux rencontres entre Ardèche Habitat, la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans et la Commune de Jaujac, Ardèche Habitat et la Communauté de communes envisagent la réalisation d'un projet imbriqué prévoyant l'implantation de la micro-crèche en rez-de-chaussée d'un bâtiment de logements. Le projet de la Communauté de communes et le projet d'Ardèche Habitat seront menés concomitamment.

Pour la poursuite de l'opération, la Communauté de communes et Ardèche Habitat ont souhaité recourir aux modalités organisées par les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la création d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés, portant sur la construction d'une micro-crèche et de 8 à 10 logements sociaux et des garages individuels boxés, et afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

Afin de préciser les conditions d'organisation de ce groupement de commandes, de fixer le terme et de permettre la ratification de la promesse de cession foncière à l'euro symbolique par la Commune à Ardèche Habitat et à la Communauté de communes qui acquerront ensemble le terrain en indivision, il convient d'établir une convention tripartite de groupement de commandes et promesse de cession foncière.

Le Conseil municipal :

- Accepte que le programme de construction de 8 à 10 logements et d'une micro-crèche soit réalisé par Ardèche Habitat et la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans, sur une partie du terrain cadastré AP 838 ;
- Accepte la vente à l'euro symbolique à Ardèche Habitat et à la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la cession du terrain ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite entre Ardèche Habitat – Communauté de communes Ardèche des sources et volcans – Commune de Jaujac.

#### **4. Demande de réduction / facture d'eau**

Lors du relevé annuel du compteur d'eau, une consommation d'eau de 77m<sup>3</sup> a été constatée chez l'abonné A 00743 Il s'agit d'une résidence principale dont la consommation moyenne annuelle est de 65 m<sup>3</sup>.

Le Maire rappelle que la loi n° 2011 525 du 17 mai 2011 article 2 prévoit « qu'une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommée, depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen, par l'abonnée pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ... ».

Le Conseil municipal décide de ne pas accorder de réduction à l'abonné A 00743, le volume d'eau consommé n'excédant pas le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonnée pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

#### **5. Subvention du budget général au budget La Bastide**

Le Maire rappelle :

- Que par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe (SPIC – service public industriel et commercial) dénommé « LA BASTIDE » ;
- Que les articles L 2224.1 et L 3241.4 du CGCT prévoient que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et ils doivent être financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité ;
- Que les annuités d'emprunts d'un montant de 81 045€ doivent être réglées ;
- Que les frais de fonctionnement fixes pour l'année 2022 s'élèvent 28 700€ ;
- Qu'il reste encore 100 000€ de travaux à régler au SDEA ;
- Que le Centre de La Bastide a été peu loué en 2021 en raison de la crise sanitaire et que les réservations actuelles du Centre de La Bastide ne permettent pas de financer la totalité des dettes obligatoires.

Au vu de ces éléments et afin de ne pas contracter un nouvel emprunt qui augmenterait de façon excessive les tarifs de location du centre d'accueil de la Bastide, le Maire propose donc que le budget principal verse une subvention exceptionnelle d'équipement de 100 000€ comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article L 2224-2 du CGCT.

#### **6. Demande d'aide financière pour une sortie scolaire**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de l'école sollicitant une aide pour un voyage scolaire à Montselgues pour les élèves CM1 et CM2 soit 31 enfants. Une aide de 45 euros par enfant est demandée.

Le Conseil municipal décide d'allouer la somme de 45€ pour les enfants domiciliés à Jaujac et pour les 4 enfants domiciliés sur d'autres communes, pour le séjour à Montselgues.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.